

COMPTE RENDU DE LA 22^{ème} SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 2 DECEMBRE 2003

Le 2 décembre 2003 sur convocation régulière du Maire en date du 25 novembre 2003 le Conseil Municipal s'est réuni salle Frédéric Bataille, sous la présidence de Monsieur Denis SOMMER, Maire en exercice. Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19 h 30.

Tous les conseillers sont présents à l'exception de :

Mme VILLECOURT	pouvoir à M. TROSSAT
Mme RECEVEUR-MARCHAL	pouvoir à Mme COUR
Melle ZIANE	pouvoir à Mme CHAMBREY
Mme BATTAGLIA	pouvoir à Mme DAVIAS
M. GRILLON	pouvoir à Mme GUICHON

Absents : MM. GRARADJI, MANSOUR, MIGUEL

Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, Madame VILMINOT Aline est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 2 octobre 2003

L'Assemblée adopte le compte rendu de la 21^{ème} séance du conseil municipal du 2 octobre 2003 par :

21 pour
1 contre
4 abstentions

I – Présentation des projets Pergaud et Chalet

La SAFC présente les projets d'aménagement du site Pergaud et du quartier des Fougères, en terme de construction de logements sociaux. Ces projets font l'objet d'un dépôt de permis de construire.

II – Budget supplémentaire 2003

Monsieur PERNIN :

- présente chapitre par chapitre le budget supplémentaire.

Le Maire :

- informe que ce qui avait été prévu au budget primitif est respecté. Des glissements ont été effectués à l'intérieur même des différents chapitres mais d'une manière générale, l'équilibre du budget primitif est bien sûr préservé même amélioré puisque le besoin de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement diminue de 8 000 €

- En fonctionnement, les crédits ont été respectés et les dépenses maîtrisées. Quelques chapitres ont subi des modifications minimales, ex. : frais de personnel : + 16 000 €. Ces crédits sont nécessaires en raison d' une augmentation des cotisations, non connue lors de l' élaboration du budget primitif.
- En section d' investissement, les programmes se déroulent comme prévu. En milieu d' année, les services de l' Etat ont annoncé que les crédits affectés à la politique de la ville seraient diminués d' une manière sensible. Le Sous-Préfet s' est engagé pour que ces pertes de financements soient compensées pour la politique de la ville en subvention sur des opérations d' investissement que la ville pourrait conduire. La commune a donc obtenu une augmentation de subvention pour l' aménagement de la rue du Nord, ce qui explique l' excédent de financement sur ce programme, mais cela a permis de réaliser d' autres opérations.
- Précise que les subventions sont inscrites sans que la date de versement ne soit connue. Toutes les subventions inscrites dans le budget d' investissement, ont été garanties, soit parce qu' elles étaient de droit commun, soit parce que des engagements avaient déjà été pris avec les partenaires de la ville qui interviendraient au minima à cette hauteur.

Monsieur CUGNEZ :

- souligne que le montant DGE attribué pour la rue du Nord est important alors que la municipalité ne pensait pas obtenir une telle somme.

Le Maire :

- précise que lorsque le sous-préfet augmente la participation de l' Etat, il le fait au titre de la DGE.

Madame GUICHON :

- fait observer que si le Sous-Préfet a attribué une subvention plus importante que celle attendue pour la rue du Nord, cela signifie que les recettes ont excédé une partie globale du projet.

Le Maire :

- Explique que si la participation de la ville est en diminution, par contre la commune contribue encore aux opérations.
- Souligne qu' en plus de la qualité des projets, rentre en ligne de compte, la vitesse d' exécution. Aujourd' hui les crédits à la disposition des services de l' Etat ne sont pas des crédits extensibles. L' Etat a besoin aussi de lisibilité dans les subventions qu' il distribue et à partir de là lorsque le sous-préfet a en face de lui des élus qui présentent des projets mais en même temps les mettent en œuvre à un rythme intéressant et soutenu, il est intéressé et à envie de contribuer rapidement. Une des conditions de la contribution de l' Etat est souvent la rapidité.
- Demande l' autorisation de voter le budget supplémentaire dans sa globalité.

Vote : 20 pour
6 abstentions

III – Subventions

Monsieur SUBILOTTE :

- soumet à l' examen de l' assemblée, les propositions de subventions ci-après :
 - une subvention d' équilibre de 5 000€ à l' école de musique
 - une participation de 720 € nécessaires au financement d'un voyage en Angleterre pour 36 élèves du collège Courbet.
 - une participation de 60 € pour le Noël des enfants des salariés de l'association d' insertion DEFI.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BS 2003.

Madame GUICHON :

- note que dans la ligne de subvention du budget supplémentaire, proposition du Maire, 13 500 € sont inscrits, donc les subventions ci-dessus sont incluses, des sociétés ont donc eu plus de subvention que prévu.

Le Maire :

- explique que ceci est prévisionnel, d' ici la fin de l' année, d' autres subventions peuvent être demandées.

Vote : unanimité.

IV – Programme actions contrat de ville 2004

Le Maire :

- soumet la programmation des actions contrat de ville 2004. Cette convention s' articule autour de trois axes prioritaires :
 - le renouvellement urbain (opérations inscrites au GPV : démolition des bâtiments Flandres et J et construction des îlots Pergaud par la SAFC et Flandres par Habitat 25. Restructuration de la maison de l' enfant et aménagement de l' espace musée de l' enfant). Sur le GPV, la maternelle Pergaud qui accueille aujourd' hui les enfants de la maternelle Curie, sera libérée à partir de la rentrée prochaine et les enfants se retrouveront tous dans la même maternelle, la maternelle Curie dont les locaux pourraient être agrandis dans les semaines à venir. Cette maternelle Pergaud deviendra la future maison de l' enfant (800 M²) dans laquelle sera installé le musée de l' enfant qui sera un musée vivant ouvert aux enfants où pourront se rencontrer les artistes et les enfants tant en matière d' art plastique que de musique. Ce projet est très intéressant pour les enfants de la ville mais aussi pour les enfants de l' agglomération puisqu' il prendra une dimension dans l' agglomération.
 - autre axe prioritaire du contrat de ville 2004 : l' insertion sociale et lutte contre l' exclusion : actions menées par le centre social TRAME (médiation sociale et familiale en direction des familles, actions d' accompagnement à la fonction parentale dans le cadre du secteur petite enfance, actions d' animation en direction des plus démunis).

- Mise en œuvre du contrat éducatif local par l' AOE avec le développement de l' action Art' air au niveau intercommunal.
- Les actions sont similaires à celles qui avaient été soutenues l' année passée.

Vote : unanimité

V – Indemnité conseil du percepteur

Monsieur PERNIN :

- Informe que dans le cadre de sa mission de conseil, Monsieur le Percepteur sollicite l' attribution d' une indemnité pour l' année 2003 à hauteur de 710,33. Cette indemnité est calculée selon la moyenne des dépenses constatées au compte administratif des trois dernières années.
- Les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2003.

Vote : 25 pour
1 contre

VI – Personnel : prime pour médaille d'or du travail

Madame CHAMBREY :

- propose qu' il soit attribué à chaque agent ayant obtenu la médaille d' or du travail communale, une prime de 450 € récompensant 35 années de service.
- rappelle que les primes versées pour les médailles d' argent et de vermeil s' élèvent respectivement à 230 € et 320 €.

Vote : unanimité

VII – Bail Poste

Le Maire :

- expose que par délibération en date du 16 janvier 2003, l' assemblée l' avait autorisé à signer un bail commercial avec la poste, suite aux travaux d' extension et de réaménagement des bureaux. Le montant du loyer annuel avait été fixé à hauteur de 10 975 €.
- informe qu' à la demande du service immobilier de la poste, il conviendrait de scinder e bail en deux actes :
 - un bail commercial pour l' ensemble des bureaux, selon un loyer annuel de 6 657,82 €
 - un bail à location pour l' appartement du receveur selon un loyer annuel de 4 317,18 €
- sollicite de l' assemblée l' autorisation de bien vouloir signer deux actes.

Monsieur CUGNEZ :

- demande si ce montant comprend le loyer et les charges.

Le Maire :

- précise qu' il ne s' agit que du loyer. La Poste paie les charges

Vote : unanimité.

VIII – URBANISME

- a) Zone des Jonchets : convention tripartite d' assistance à maître d' ouvrage pour la phase de préparation du projet

Monsieur REBOURCET :

- informe que la SEDD a été sollicitée conjointement par les villes de Montbéliard et de Grand-Charmont pour un travail d'assistance à maîtrise d'ouvrage visant à préparer la phase opérationnelle de ce projet.

Cette assistance d'ordre administratif, juridique et financier, fait l'objet de la présente proposition de convention entre la SEDD d'une part et les villes de Montbéliard et de Grand-Charmont d'autre part.

Le montant des honoraires sera partagé au prorata des surfaces à projet respectives de chaque commune, soit environ 2/3 pour Grand-Charmont et 1/3 pour la ville de Montbéliard.

La présente convention ne couvre pas la phase réalisation mais affiche une proposition de prestation à la journée (900 € HT/jour), en cas de besoin. Le Montant global de la convention s' élève à 14 850€ HT

- demande de bien vouloir autoriser le Maire à signer la présente convention.

Vote : 20 pour
6 abstentions

- b) Bilan SEDD

Monsieur REBOURCET :

- rappelle qu' au terme de chaque exercice, il convient que l' assemblée se prononce sur le bilan prévisionnel établi par la SEDD, relatif à l' aménagement de la ZAC des Jonchets.
- soumet à l' examen de l' assemblée le bilan au 31.12.2002. Celui ne tient pas compte, évidemment, des moins values réalisées en 2003 sur les travaux concernant la 2^{ème} tranche.

- fait remarquer que la très bonne commercialisation des parcelles a permis de restreindre les frais financiers générés par les besoins de trésorerie, que le montant des acquisitions des terrains n' a pas été pénalisé par le recours procédural entamé par des requérants. Le tribunal a confirmé le bien fondé des prix proposés aux propriétaires initiaux.
- demande de bien vouloir approuver le bilan prévisionnel arrêté au 31.12.2002.

Vote : 20 pour
5 contre
1 abstention

- c) Projet habitat vallon des Jonchets : convention de transfert avec la SAFC pour la rétrocession à la commune des voiries et des espaces publics des tranches 1 et 2

Monsieur REBOURCET :

- rappelle que par une délibération prise le 19 Octobre 2001, le Conseil Municipal autorisait le Maire à signer une convention d'étude avec la SAFC pour l'aménagement d'une zone d'habitat groupé aux Jonchets.
- Le 26 Juin 2002, le Conseil Municipal approuvait le schéma d'aménagement d'ensemble du projet, baptisé le Vallon des Jonchets.

Aujourd'hui, il convient de passer avec la SAFC une convention prévoyant la rétrocession à la Ville des voiries, de l'éclairage et des espaces publics de ce futur quartier d'habitat concernant les tranches 1 et 2, au terme des opérations de réception des ouvrages.

Le présent projet de convention intègre la rétrocession à l'euro symbolique :

- des voiries principales et de desserte riveraine du quartier (à l'exclusion des voiries à caractère privatif situées à l'intérieur des îlots d'habitat collectif),
- des contre allées et cheminements piétonniers et cyclables,
- des voiries, des espaces verts et de l'aire de grands jeux (à l'exclusion des espaces verts à caractère privatif situées à l'intérieur des îlots d'habitat collectif).

Au total, il serait rétrocédé 12 314 m² à la Ville sur une surface aménagée de 77 048 m² destinée spécifiquement à l'habitat (hors ADAPEI et EHPAD) et correspondant aux tranches 1 et 2 en sachant que la tranche 3 (stade et ateliers municipaux) sera aménagée ultérieurement et fera l'objet d'un dossier spécifique d'autorisation de lotir assorti d'une convention de transfert du même type.

- demande de bien vouloir autoriser le Maire à signer la présente convention de transfert.

Vote : 20 pour
6 abstentions

- d) Chemin du haut du ban : construction de deux pavillons locatifs par la SAFC, création d' une aire de retournement sur le domaine privé communal

Monsieur REBOURCET :

- rappelle que par délibération n° 257 du 30 juin dernier le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la cession à la SAFC d'une partie de la parcelle communale AD n° 280 (environ 1200 m² sur une capacité totale de 1 689 m²) afin de permettre la construction de deux maisons de ville en locatif social (PLAI).
- La DDE, chargée de l'instruction du permis de construire déposé récemment par la SAFC, souhaite l'aménagement d'une aire de retournement à proximité de ces deux maisons, en bordure du Chemin du Haut du Ban, sur la partie de la parcelle communale AD 280 qui restera propriété de la ville après cession à la SAFC de la surface nécessaire aux deux pavillons.

Cette aire de retournement serait réalisée par la SAFC puis remise à la ville après réception.

- demande de bien vouloir autoriser la SAFC à construire cette aire de retournement sur la partie résiduelle de la parcelle AD 280.

Vote : unanimité

- e) Cession à la SAFC des parcelles communales AD 49 et AD 64

Monsieur REBOURCET :

- informe que la SAFC a déposé une demande de permis de construire pour édifier trois maisons de Ville sur chacune de ses trois propriétés foncières des rues de Touraine, du Limousin et du Roussillon.
- Les parcelles communales AD 49 (59 m²) sise en bordure de la rue de Touraine et AD 64 (49 m²) sise en bordure de la rue du Limousin, sont englobées dans l'emprise du projet et sont aujourd'hui aménagées en parkings publics.
- La SAFC reconstitue intégralement dans son projet les capacités actuelles de stationnement public et créé en plus, deux places de stationnement privatives et un garage par logement créé.
- propose, afin de permettre la réalisation de ce projet d'habitat en locatif social, la cession de ces deux parcelles à la SAFC, à l'euro symbolique.

Vote : 19 pour
6 contre
1 abstention

IX – Vœu relatif à l'accord général sur le commerce des services

Le Maire :

- propose la rédaction de la motion ci-après relatif à l' accord général sur le commerce des services, négocié au sein de l' organisation mondiale du commerce :

Actuellement est négocié au sein de l'organisation mondiale du commerce l' A.G.C.S., Accord Général sur le Commerce des Services. Cet accord devrait aboutir à la signature d' un traité en 2004. Ce traité contraindra les pays membres de l' O.M.C. à négocier périodiquement jusqu' à la libéralisation de tous les secteurs dits de service à l' exception "des services fournis dans le cadre du pouvoir gouvernemental". Ainsi, ne seraient pas concernés les fonctions régaliennes de l' Etat : justice, police, défense. Mais tout le reste serait privatisable : logement social, services de l' eau, droits de propriété intellectuelle, recherche, transports, postes, bibliothèques, musées, etc. Pour l' instant, seules l' éducation et la santé seraient épargnées.

L' A.G.C.S. obligera chaque pays ou groupe de pays engagé des secteurs dans la libéralisation à considérer ces accords comme irréversibles.

Toutes ces discussions se déroulent dans le plus grand secret. Au mieux, les parlementaires auront la possibilité, à la fin du processus, de ratifier en bloc ou de rejeter l' ensemble de l' accord. Une fois ce traité signé, tout pays qui y contreviendra sera exposé à des plaintes et des sanctions pour "atteinte à la liberté de commerce".

Au nom de l' A.G.C.S., demain, à Grand-Charmont, la libéralisation de services municipaux pourrait ainsi être imposée, des subventions pourraient être interdites.

Le Conseil municipal de la Ville de Grand-Charmont ne peut accepter que des compétences liées à la vie sociale, l' environnement, l' éducation, la santé et la culture puissent être démantelées au nom du libéralisme économique.

En conséquence, le Conseil Municipal de Grand-Charmont :

Prend acte de la suspension des négociations sur l' Accord Général sur le Commerce des Services suite à la rencontre de CANCUN et demande :

- que soit rendue publique l' intégralité des documents concernant l' état actuel des négociations pour la France,
- l' ouverture d' un débat national sur l' A.G.C.S.
- prend position contre l' obligation qui lui serait faite par l' A.G.C.S. de libéraliser des services publics et déclare la ville de Grand-Charmont "zone non A.G.C.S."

Le vœu de la ville de Grand-Charmont adressé à Monsieur le Président de la République, à Monsieur le Préfet et aux parlementaires du Doubs, sera transmis aux communes et à Monsieur le Président de la CAPM afin qu'il soit inscrit à une prochaine réunion du conseil de la CAPM.

Le Maire :

- souligne qu' il y a une volonté dans les pays développés, d' inclure dans les négociations commerciales non seulement les tarifs douaniers sur les biens, mais aussi les services et les propriétés intellectuelles . La négociation sur les services donnera lieu à un accord spécifique et un accord sur le texte particulier.
- Nous avons l' habitude en France de vivre un secteur public important qu' il s' agisse de l' éducation des transports et bien d' autres domaines. Par contre, dans d' autres pays, ces secteurs relèvent du privé et du marché. Il s' agit de la loi de l' offre et de la demande. A partir de là, les investisseurs ont décidé de privilégier plutôt des secteurs

d'activité que d'autres, car plus rentables et cela remet en cause ce qui est un des fondements de l'Etat Républicain, l'égalité d'accès pour nos concitoyens à un service. Par exemple, en Angleterre, l'ensemble des infrastructures sont dans un état lamentable de délabrement qui inquiète et qui les conduits aujourd'hui à s'interroger sur le fait que cette société de transport doit revenir de la responsabilité de l'action publique.

- Le vœu exprimé dans ce texte est de dire que la ville de Grand-Charmont souhaite que ce qui relève du service public dans une commune comme la nôtre ne soit pas remis en cause. Il est demandé au Président de la République de défendre cette opinion dans le cadre de ce texte. Pour les élus que nous sommes, nous avons la responsabilité de garantir à nos concitoyens un accès égal à nos services publics... Ex. dans le cadre de l'action sociale et culturelle cette logique conduirait à ce que chaque fois, année après année, des appels d'offres soient lancés pour savoir qui va gérer le centre social, les activités en direction de la petite enfance. Si les actions de la petite enfance sont gérées aujourd'hui par l'AOE, le souci de cette association n'est pas de réaliser des bénéfices sur les activités en direction de la petite enfance, par contre, si c'est une société multinationale, spécialisée dans l'organisation des loisirs, qui prend la compétence et qui vient gérer les activités en direction de la petite enfance, cette société ne va pas gérer ces activités avec le seul souci de satisfaire les enfants mais aura un souci de rentabiliser son activité.

La ville de Grand-Charmont ne prétend pas passer à elle seule sur les négociations internationales. Le problème n'est pas là, cette démarche, la commune de Grand-Charmont souhaite qu'elle soit partagée par de nombreuses collectivités partout en France et qu'il arrive au Président de la République, au Ministère de l'Economie, des Affaires Etrangères, des vœux comme celui-ci qui rappellent quelle idée les communes se font de l'organisation de la société française.

Monsieur CONTEJEAN :

- Souligne que tant au niveau du citoyen qu'au niveau d'une équipe municipale, il est important de se faire entendre. Il est vrai que, parfois, les services publics ne sont pas aussi efficaces qu'on pourrait le souhaiter. Peut-être des problématiques de gestion, mais toujours est-il que la réalité quotidienne, n'est pas toujours la panacée.
- Déclare être toujours attaché au service public et à son efficacité. Il suivra le Maire dans cette délibération car il ne peut pas rester insensible au pillage des richesses minières et en particulier des pays en voie de développement et un jour ou l'autre il faudra bien se poser les bonnes questions.

Monsieur LIRIA :

- Demande pourquoi voter ce texte qui avance peut-être des choses erronées, puisque toutes ces discussions se déroulent dans le plus grand secret. Il est dit également que tous les pays qui y contreviendraient seraient exposés à des plaintes et des sanctions. Cela n'est pas certain si on se réfère au pacte de stabilité au niveau européen, la France et l'Allemagne s'en sont bien passés.
- Le conseil municipal de Grand-Charmont est là pour régler les affaires communales. Si la majorité veut prendre des décisions comme cela, c'est son choix, mais si le conseil municipal commence à voter sur des textes de ce type, il peut très bien voter sur la politique agricole, sur le voile à l'école, sur les dates d'ouverture de la chasse...

Monsieur PERNIN :

- Estime que la politique agricole, le voile et un certain nombre de questions d' actualité, sont sous le contrôle d' élus, de sénateurs, de députés. Le problème qui se pose sur l' accord général des services, c' est l' absence de contrôle d' élus sur les débats.
- C' est pourquoi Il est demandé au Président de la République de défendre cette opinion car les élus ont la responsabilité de garantir à ses concitoyens un accès égal aux services publics.
- conteste le principe. Si aujourd' hui des oppositions doivent avoir lieu, cela doit être fait par des élus. La seule façon de se faire entendre, c' est de se faire entendre de la base vers le haut pour responsabiliser les élus à leurs obligations de bien vouloir s' affirmer de temps en temps lorsque l' avenir de tous est en jeu.

Vote : 20 pour

6 ne participent pas au vote

X – Coupes de boisMonsieur CONTEJEAN :

- informe que l' ONF propose à la ville de déterminer comme suit la destination des coupes de bois pour l' exercice 2004 :
 - vente en bloc des produits des parcelles n° 6– 7 – 11 – 30
 - vente en bois façonnés : les parcelles n° 32– 33
 - vente aux affouagistes : les parcelles n° 23– 24 – 32 – 33
- demande à l' assemblée de bien vouloir approuver cette proposition de l' ONF.

Vote : unanimité.

XI – CAPM : bilan d'activitésLe Maire :

- présente, pour information, les rapports d' activités 2002 de la CAPM, ainsi que celui sur le prix et la qualité du service public d' élimination des déchets, et le rapport sur le prix et la qualité des services publics d' eau potable et d' assainissement collectif.

Séance levée à 21 h 50.